



Rapport d'information du Conseil communal

relatif à une redéfinition du montant alloué dans le budget du SCAS pour les allocations communales (CHF 300'000.-), pour une lutte contre les effets de seuil avec un nouveau ciblage.

(du 2 octobre 2014)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Allocations communales situation jusqu'à fin 2013

Le 14 février 2003, aboutissait une initiative populaire communale intitulée « Pour une allocation annuelle de solidarité » déposée par le Parti Ouvrier et Populaire. Le 10 juin 2003, le Conseil communal proposait de rejeter cette initiative devenue caduque par la modification du coefficient fiscal et de présenter un rapport allant dans le même sens le 30 juin 2003 et répondant à une motion interpartis de février 2001. Cette motion faisait référence aux différents changements intervenus sur le plan cantonal, notamment l'imposition à 100% des rentes et les nouvelles taxes qui risquaient de mettre en péril certaines catégories de personnes (Extrait PV CG du 30 juin 2003).

Ce qui est couramment appelé "effets de seuil" est en réalité une injustice créée par le système lui-même. Il s'agit en fait de personnes qui, en réalisant un revenu juste supérieur aux normes d'aide sociale, ne peuvent pas prétendre à cette aide, mais qui se retrouvent de fait avec un revenu disponible plus faible que des personnes qui auraient un revenu juste inférieur et pourraient entrer dans le système de l'aide sociale.

En effet, le recours à l'aide sociale implique actuellement une remise des impôts lorsqu'il y a un revenu et une prise en charge totale des subsides d'assurance maladie. De ce fait, c'est le saut entre les personnes qui peuvent juste entrer dans le système et ceux qui sont juste en-dessus qui produit les effets de seuil. Ceux-ci ne peuvent pas disparaître totalement dans le système en vigueur actuellement. Par contre, c'est en agissant sur la progression des catégories de subsides de caisse maladie, ainsi que sur la progression fiscale que ces effets peuvent être atténués.

Dans l'attente de l'effet de mesures qui sont progressivement prises sur le plan cantonal en collaboration avec les communes pour viser ce lissage, il est important qu'à son échelle, une collectivité publique de proximité puisse mettre en œuvre des corrections de cette injustice induite par le système.

Depuis 2003 et suite à trois rapports successifs soumis au Conseil général les 30 juin 2003, 2 novembre 2006 et 24 novembre 2009, la Ville de La Chaux-de-Fonds octroie des allocations communales aux personnes subissant les effets de seuil et à titre de cadeaux de Noël pour les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale.

Une première catégorie est constituée de personnes ayant des revenus fiscaux juste en-dessus des montants de l'aide sociale selon les normes en vigueur et bénéficiant de subsides pour l'assurance maladie en catégorie 1. La détermination des personnes concernées se fait selon un système très complexe géré par le personnel administratif du Service de l'action sociale. Une autre catégorie est constituée des personnes ayant ouvert un dossier de prestations complémentaires et bénéficiant d'un subside maximal pour l'assurance maladie et le remboursement des frais médicaux, mais sans droit aux prestations complémentaires versées mensuellement. Une dernière catégorie concerne les enfants des bénéficiaires de l'aide sociale par la remise d'un montant de CHF 50.-, puis de CHF 30.- par enfant pour des cadeaux de Noël.

Les comptes des années concernées présentent des montants inférieurs à CHF 300'000.- pour toutes les années de versement, hormis pour les années 2006, 2007 et 2008. Cela peut s'expliquer par les mesures drastiques en matière d'aide sociale prises durant cette période et la recrudescence de personnes bénéficiaires de la catégorie 1 du subside de l'assurance maladie. En analysant les dépenses des dernières années, il a été constaté que le budget n'était plus utilisé dans sa totalité et que le ciblage devenait de plus en plus inadéquat.

Cela peut s'expliquer en partie par les efforts partiels effectués sur le plan cantonal pour lutter contre les effets de seuil, progressivement durant les dernières années et notamment sur le plan de catégories supplémentaires de subsides pour la caisse maladie. Si les efforts doivent être poursuivis, notamment sur le plan de la fiscalité, il apparaît clairement qu'il s'agit d'une problématique cantonale qui doit désormais se résoudre à cette échelle avec l'appui des communes pour la réflexion et la mise en œuvre de mesures concrètes. Toutefois, dans l'attente de l'effet de telles mesures, la Ville se doit de poursuivre l'atténuation des effets de seuil en redéfinissant un ciblage qui tienne compte de la réalité actuelle.

Au vu de la situation du moment, il s'agit de redéfinir en profondeur les mécanismes de lutte contre les effets de seuil, pour atteindre réellement les personnes concernées.

La complexité du système actuel de versement des allocations communales, de même que la diminution du nombre de personnes touchées par ce biais conduit à penser que le ciblage n'est plus adéquat.

Cependant, la lutte contre les effets de seuil reste une forme de réparation d'une injustice sur le plan du revenu disponible.

Le Conseil communal souhaite continuer de répondre à la demande initiale découlant de l'initiative populaire communale : "Pour une allocation annuelle de solidarité". Pour ce faire, il s'agit de redéfinir précisément les personnes qui subissent aujourd'hui ces effets de seuil en prenant en considération les éléments qui ont été modifiés par l'Etat depuis 2003, à savoir, les nouvelles catégories de subside pour l'assurance maladie, les déductions fiscales supplémentaires et également pour effectuer un comparatif, les normes actuelles de l'aide sociale. Cela permettrait de poursuivre efficacement ce qui a été fait de 2003 à 2013 en intégrant les nouvelles données et en atteignant plus de personnes avec des montants d'allocations qui pourraient, eux aussi, différer des montants versés jusqu'ici. Ce projet doit être élaboré avec précision dans le premier semestre 2015 et fera l'objet d'un rapport détaillé sur les mécanismes techniques retenus.

A noter que les réflexions en 2014 avaient aussi porté sur le développement d'un projet totalement différent répondant aussi à une nécessité sociale qui consistait à créer une structure d'activités à très bas seuil pour les personnes marginalisées. Le Conseil communal souhaite toutefois privilégier la poursuite de la lutte contre les effets de seuil, c'est donc ce projet qui vous est présenté dans ce rapport d'information.

Conséquences sur les finances

Le montant de CHF 300'000.- est inclus au budget du service de l'action sociale. De 2015 à 2017, le même budget pourrait être utilisé pour définir le nouveau mécanisme de lutte contre les effets de seuil.

Conséquences sur les ressources humaines

Hormis le travail important de définition à la base, le personnel du SCAS peut ensuite effectuer le travail de définition annuelle des ayants-droits et de versement des allocations sans effectif supplémentaire.

Collaboration intercommunale

Les versements se limiteraient aux habitants de la Ville.

Eléments relatifs au développement durable

a) Aspect social

La lutte contre les effets de seuil, vue comme une réparation d'une injustice créée par le système de protection sociale lui-même, a des effets clairs de prévention au découragement et au risque d'abandon d'emploi.

Ce rapport sera soumis à la Commission de gestion de l'action sociale lors de sa séance du 14 octobre 2014.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le chancelier

Nathalie Schallenberger Thibault Castioni